

WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260408_17

↳ Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Date de la convocation

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

<p align="center">INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS</p>

Le Conseil Municipal de Wimereux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses sept Adjoint ;

Vu la délibération n° 20260322_1 du 22 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 20260322_2 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints à sept ;

Vu la délibération n° 20260322_3 du 22 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026_070 feuillet 070 du 07 avril 2026 et l'arrêté municipal n° 2026_071 feuillet n°s 071-072 du 07 avril 2026 portant les délégations de fonctions à :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - M. Guy BOUTLEUX | 1 ^{er} Adjoint, |
| - Mme Cécile DUQUESNE | 2 ^{ème} Adjoint, |
| - M. Christophe CAILLIER | 3 ^{ème} Adjoint, |
| - Mme Marie-José ROUSSEAU | 4 ^{ème} Adjoint, |
| - M. Serge DEVIN | 5 ^{ème} Adjoint, |
| - Mme Hélène COLL | 6 ^{ème} Adjoint, |
| - M. Jean-Michel SAMUEL | 7 ^{ème} Adjoint |

Vu l'arrêté municipal n° 2026_072 feuillet n° 073 du 07 avril 2026 portant répartition des attributions et délégations aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. LELEU Bruno, Conseiller Municipal Délégué titulaire d'une délégation de fonction,

Mme FOURNY Micheline, Conseillère Municipale Déléguée titulaire d'une délégation de fonction,

Mme NOURTIER Fabienne, Conseillère Municipale Déléguée titulaire d'une délégation de fonction,

M. DUBRULLE Marc, Conseiller Municipal Délégué titulaire d'une délégation de fonction,

Mme BAILLARD Sylvie, Conseillère Municipale Déléguée titulaire d'une délégation de fonction,

Mme POUBLON Marie-Simone, Conseillère Municipale Déléguée titulaire d'une délégation de fonction,

M. ARBLAY Bertrand, Conseiller Municipal Délégué titulaire d'une délégation de fonction,

Mme BERNARD Sabine, Conseillère Municipale Déléguée titulaire d'une délégation de fonction,

Mme BRICHE Noémie, Conseillère Municipale Déléguée titulaire d'une délégation de fonction,

M. SENEAL Maxime, Conseiller Municipal Délégué titulaire d'une délégation de fonction,

Considérant que la Commune compte 6 386 habitants ;

Considérant que pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la Loi ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

↳ Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 58,30%) ;

↳ 1^{er} Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 23,32 %) ;

↳ du 2^{ème} au 7^{ème} Adjoint : 18,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 23,32 %) ;

↳ Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le taux maximal étant de 6%).

PAYE ces indemnités mensuellement à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal pour le Maire ;

PAYE à compter du rendu exécutoire de la délibération du Conseil Municipal fixant le niveau des indemnités de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués ;

DIT que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

IMPUTE la dépense aux crédits correspondants du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#